



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur
Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etait absent excusé représenté :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

Secrétaire de séance :

Madame Sophie CAMPISCIANO

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_06b-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

2025-04/06

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 janvier 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 29 janvier 2025,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, présenté le 29 janvier 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **APPROUVE** le rapport CLECT du 29 janvier 2025 présenté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,


La secrétaire de séance
Sophie CAMPISCIANO

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 08 avril 2025

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_06b-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025